



Commune de Gy
Législature 2007-2011
Séance du 11 novembre 2010

Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2011, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2011 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 1'741'066.00 F aux charges et de 1'741'090.00 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 24.00 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 340'417.00 F, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de 190'393.00 F, au moyen des amortissements complémentaires excédant les amortissements ordinaires inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de 150'000.00 F et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de 24.00 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2011 s'élève à 47 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 0 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 0 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 340'417.00 F, il en résulte un excédent de financement des investissements de 340'417.00 F,

vu que le plan de dépenses pour les biens du patrimoine financier s'élève à 2'700'000.00 F pour l'année 2011,

vu le rapport de la commission des finances du 7 octobre 2010,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
DECIDE
A l'unanimité soit 8 voix pour**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2011 pour un montant de 1'741'066.00 F aux charges et de 1'741'090.00 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 24.00 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2011 à 47 centimes.
3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2011 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Le Maire : A. MOTTIER